



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 15.4.2008
COM(2008) 203 final

**AVANT-PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 4
AU BUDGET GÉNÉRAL 2008**

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION
Section III - Commission**

(présenté par la Commission)

**AVANT-PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 4
AU BUDGET GÉNÉRAL 2008**

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION
Section III - Commission**

Vu:

- le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 272,
- le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,
- le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil, du 25 juin 2002, portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes¹, modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006² du Conseil, et notamment son article 37,

la Commission européenne présente ci-après à l'autorité budgétaire l'avant-projet de budget rectificatif n° 4 au budget 2008.

¹ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

² JO L 390 du 30.12.2006, p. 1.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

Les modifications apportées à l'état général des recettes sont transmises séparément par le biais du système SEI-BUD. Une version en anglais des modifications apportées à l'état général des recettes est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent avant-projet de budget rectificatif n° 4/2008 vise à budgétiser l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2007. Comme le prévoit le règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes³, en son article 15, paragraphe 3, ledit excédent constitue le seul objet du présent APBR, qu'il convient de présenter dans les quinze jours suivant la présentation des comptes provisoires, qui a eu lieu le 31 mars 2008.

1. L'exécution de l'exercice 2007 présente un excédent de 1 528 833 290 EUR (si l'on exclut le solde net vis-à-vis de l'AELE-EEE), qui est donc inscrit en recette dans le budget 2008.

L'enregistrement de l'excédent peut être analysé de la manière suivante:

2007	AELE-EEE	Communautés européennes	Total
Recettes de l'exercice	136 671 660,00	117 426 308 469,91	117 562 980 129,91
Paiements sur crédits de l'exercice	-122 335 221,52	-112 905 636 590,67	-113 027 971 812,19
Crédits de paiement reportés à l'exercice N+1	0,00	-3 114 011 336,73	-3 114 011 336,73
Crédits AELE reportés de l'exercice N-1	-2 103 751,46	0,00	-2 103 751,46
Annulation de crédits inutilisés reportés de l'exercice N-1	579 671,59	245 683 538,88	246 263 210,47
Différences de change de l'exercice	0,00	-123 510 791,35	-123 510 791,35
Résultat de l'exécution du budget 2007	12 812 358,61	1 528 833 290,04	1 541 645 648,65

2. La budgétisation de l'excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE. Cette diminution globale pour chaque État membre sera également influencée par la mise à jour des prévisions relatives aux ressources propres (RPT, TVA et RNB), y compris celle du montant de la correction britannique. Début juin, la Commission présentera, dans un avant-projet de budget rectificatif séparé, des prévisions actualisées qui devraient apporter de nouvelles modifications aux montants des contributions par pays.

³ JO L 248 du 16.9.2002, p.1.